

## AVENANT N°2 AU BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

\*\*\*\*

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1°) **La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobertis**, dont le siège est situé chemin de Charlemagne 66704 Argelès-sur-Mer représentée par son Président Monsieur Antoine PARRA, autorisé à signer le présent bail par une décision émanant du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2022,

Ci-après dénommée « le bailleur » d'une part ;

2°) **L'État représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées-Orientales**, dont les bureaux sont situés square Arago - BP 950 – 66 950 Perpignan Cedex, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales suivant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020363-0003 du 1er janvier 2021,

Ci-après dénommée « le preneur » d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

Par acte en date du 22 mars 2016, la **Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobertis** a donné à bail à l'État des locaux sis 3 impasse de Charlemagne, à Argelès sur Mer (66 700), afin d'y abriter les bureaux de la trésorerie.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2025 moyennant un loyer annuel révisable triennalement en fonction des valeurs locatives des locaux similaires, étant précisé que la variation ne saurait excéder celle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée par l'INSEE.

La deuxième période triennale s'étant achevée le 1<sup>er</sup> avril 2022, il convient de réviser le loyer pour la durée de la dernière période triennale.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le montant du loyer annuel est de **cinquante-huit mille cinq cent trente-six euros (58 536,00 €)** hors charges et non soumis à la TVA.

### Article 2 :

A compter du mois d'octobre 2022, il est convenu que de façon très occasionnelle lors de pannes du réseau internet de la Direction Générale des finances publiques, le Service de Gestion comptable d'Argeles sur Mer pourra utiliser le réseau Wifi de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris comme solution de secours pour les 4 postes d'encadrement. L'accès à ce réseau Wifi se fera par un mot de passe dédié à la DGFIP et sera isolé du reste du réseau de la CC ACVI. Le débit et la disponibilité de cet accès au réseau Wifi ne sont pas garantis par la CC ACVI en particulier en cas de panne ou d'opération de maintenance planifiée.

### Article 3 :

Toutes les clauses et conditions du bail en cours signé le 22 mars 2016, qui ne sont pas contraires aux présentes, restent et demeurent en vigueur.

### Article 4 :

Le présent avenant est établi en trois exemplaires dont un pour le bailleur, un pour le service intéressé et un pour le Service Local du Domaine.

DONT ACTE

Fait à Argelès-sur-Mer, le

LE BAILLEUR

Monsieur le Président de la Communauté  
de communes des Albères, de la Côte  
Vermeille et de l'Illobéris,



LE PRENEUR

L'ÉTAT par délégation de Monsieur Le  
Préfet, Madame la Directrice  
Départementale des Finances Publiques  
des Pyrénées Orientales,

LE SERVICE UTILISATEUR

La Directrice du Pôle pilotage et ressources